**N° 7336**

**Projet de loi relatif à l’aménagement de la transversale de Clervaux (N18-CR340-N7)**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Il s’agit de conférer une base légale telle qu’exigée par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État au financement du projet de construction.

Le projet de la transversale de Clervaux est divisé en cinq lots, à savoir :

* Lot 1 : le carrefour (giratoire) de raccordement à la N7/E421,
* Lot 2 : le Viaduc Irbich,
* Lot 3 : la section courante entre le carrefour de raccordement du CR339 et le carrefour de raccordement à la N7 (carrefour non compris),
* Lot 4 : la section courante entre le carrefour de raccordement de la N18 et le carrefour de raccordemnt du CR339, le Viaduc de la Clerve, le Viaduc Olegrëndchen et l’ouvrage « biotope source »,
* Lot 5 : le passage supérieur rétablissant le chemin vicinal longeant la N7.

Le chantier relatif à l’aménagement de la transversale de Clervaux a démarré en 2015 (Lot 1) et la fin du chantier est prévue au cours de l’été 2022.

Ledit projet a été inscrit, une première fois, dans la loi budgétaire à partir de l’exercice 2011 avec un montant de 33 000 000 euros, montant augmenté à 37 500 000 euros à partir de l’exercice budgétaire 2016.

Étant donné que les montants sus-mentionnés se situaient en dessous du seuil de 40 000 000 euros, il a été décidé à l’époque de renoncer à élaborer une loi spéciale de financement.

Au cours de l’avancement du chantier, divers travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires comme la construction de plusieurs passages pour la petite faune, la construction d’un ouvrage pour la traversée d’un biotope, la construction d’une voie agricole dans le cadre du remembrement, le rajout d’une piste cyclable le long du tracé et la construction d’un ouvrage de liaison des chemins vicinaux.

S’y ajoute la nécessité de devoir procéder, tel que demandé par l’Administration de la gestion de l’eau dans le cadre de l’autorisation pour la construction du lycée de Clervaux, à la construction d’un barrage de compensation sur la Clerve avec un ouvrage de régulation dont le volume de rétention comporte 20 000 m3.

Les études géologiques réalisées dans le cadre de l’étude du Lot 3 ont révélé une géologie fortement accidentée qui nécessite des mesures de stabilisation conséquentes le long du tracé.

Ainsi, dû à la géologie rencontrée et vu les multiples adaptations, le prix de revient des quatre ouvrages d’art a considérablement augmenté.

À ces travaux supplémentaires s’ajoutent l’augmentation du taux de la TVA en 2015, de même que l’adaptation régulière du coût de l’indice des prix de la construction.

Compte tenu de ces considérations, le coût total du projet s’élève à 73 000 000 euros, y compris les frais relatifs aux études et contrats d’ingénieurs, à la direction des travaux et à l’assistance technique.